

Modifications des épreuves des concours d'arts plastiques

À partir de la session 2018, les épreuves des concours externe et interne de l'agrégation et du concours externe du Capes sont modifiées afin de tenir compte des évolutions des arts plastiques à l'ère du numérique dans les programmes du collège. Pour le concours interne, il s'agit également de renforcer l'ancrage de concours sur les acquis professionnels (savoirs pédagogiques, gestes professionnels...) des candidats.

Notes de commentaires et exemples de sujets

Concours interne de l'agrégation

Épreuve de culture plastique et artistique (deuxième épreuve d'admissibilité)

L'arrêté du 30 mars 2017 qui modifie les épreuves du concours interne de l'agrégation introduit un changement important dans l'épreuve de culture plastique et artistique : les programmes d'arts plastiques pour le lycée forment désormais le programme de référence de cette épreuve.

Les notes de commentaire et le sujet zéro qui l'accompagne visent à apporter aux futurs candidats et aux préparateurs des éléments pour mieux percevoir la nature des changements induits, leurs conséquences sur les sujets et les compétences à mobiliser pour les traiter.

- [Consulter la note de commentaire et le sujet 0 de la deuxième épreuve d'admissibilité](#)

Concours interne de l'agrégation

Épreuve de pratique et création plastiques (première épreuve d'admission)

L'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation introduit des changements dans l'épreuve de pratique et création plastiques : la dimension du projet est renforcée.

En conséquence, cette épreuve a changé d'intitulé devenant « Épreuve de pratique et création plastiques : réalisation d'un projet de type artistique »

À compter de la session 2018, dans des modalités proches du Capes – Cafep externe, l'arrêté et les consignes des sujets rendent explicitement possible au candidat, selon un cadre et des contraintes précisés, de choisir – en sachant justifier son choix – entre deux modalités de réalisation d'un projet de type artistique dans le cadre d'une telle épreuve :

- soit une réalisation plastique achevée,
 - soit sa présentation visuelle soutenue par des moyens plastiques (esquisses, maquettes, images produites sur place imprimées et/ou projetées...), tel que le candidat envisage de le réaliser concrètement en d'autres lieux et avec d'autres moyens.
- [Consulter la note de commentaire et le sujet 0 de la première épreuve d'admission](#)

Concours externe du Capes

Épreuve de culture artistique et plastique (première épreuve d'admissibilité)

L'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré est modifié par l'arrêté du 30 mars 2017. Celui-ci introduit un changement important dans l'épreuve de culture plastique et artistique : les programmes d'arts plastiques des cycles 3 et 4 et du lycée forment désormais le programme de référence de cette épreuve.

Les notes de commentaire et les deux sujets zéro qui les accompagnent visent à apporter aux futurs candidats et aux préparateurs des éléments pour mieux percevoir la nature des changements induits, leurs conséquences sur les sujets et les compétences à mobiliser pour les traiter.

- [Consulter la note de commentaire et les sujets 0 de la première épreuve d'admissibilité](#)

Concours externe du Capes

Épreuve de mise en situation professionnelle (première épreuve d'admission)

L'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré est modifié par l'arrêté du 30 mars 2017. Il introduit des changements dans l'épreuve de mise en situation professionnelle.

- La définition de l'épreuve intègre l'organisation en cycles de la scolarité obligatoire.

Les sujets portant sur les cycles 3 et 4 sont énoncés de sorte à prendre en compte l'organisation par cycle des programmes. Concernant le cycle 4, ils ne précisent donc pas l'année sur laquelle doit porter le projet de séquence. C'est au candidat de déterminer son choix et de le justifier, y compris en termes de progressivité des apprentissages.

Sur ce point, la forme des sujets à compter de la session 2018 reste identique à celle de la session 2017.

- Certaines options sont élargies sous la forme de groupes de domaines.

Les groupes de domaines « architecture-paysage », « cinéma-art vidéo » et « arts appliqués-design » sont constitués. Il s'agit de mieux correspondre aux évolutions des pratiques artistiques, de favoriser des approches plus transversales des savoirs, de permettre des articulations problématisées et thématiques avec les programmes d'arts plastiques.

- Une nouvelle option est créée : « arts numériques ».

Il s'agit de faire droit, dans une discipline d'enseignement artistique, au champ de la création numérique qui s'observe depuis plus de vingt-cinq ans dans le monde de l'art, interagit avec les approches plus traditionnelles. Ces dimensions sont désormais intégrées dans les nouveaux programmes d'arts plastiques des cycles 3 et 4.

- [Consulter la note de commentaire et le sujet 0 de la première épreuve d'admission](#)

Source : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid110902/precisions-epreuves-capes-externe-arts-plastiques.html>